

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 8

Artikel: Le soldat vaudois
Autor: Meylan, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211949>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SÉCURITÉ

L'aube d'un jour nouveau sur nos monts vient
[d'éclorer ;
Suisses, levons les yeux et saluons l'aurore
De cet heureux esprit qui répond à nos vœux,
Et fait un peuple uni d'un peuple valeureux.

Reliés en Etat, dans un divers langage,
Ne connaissant qu'un Dieu digne de notre hom-
[mage ;

Un seul et même esprit, du Latin, du Germain,
Fera, du cœur d'un Suisse, un cœur vraiment
[humain.

Un pour tous, tous pour un, c'est bien notre devise,
Elle oblige chacun, mais n'a rien qui divise.

L'esprit d'un vrai chrétien, invite à s'entr'aimer ;
Il est humain d'aimer, suisse de s'entr'aider.

Et les flots d'étrangers, rencontrant nos frontières
Diront : N'y touchons pas ; c'est un peuple de frères ;
Comme ils le sont entre eux, ils le seront pour
[nous ;

Et le Dieu qui les garde, y veille en Dieu jaloux.

Et la Sécurité, s'enfuyant de la terre ;

Qui voit, fût-ce en passant, cet ilot solitaire,

Libre du Rhône au Rhin, des Alpes au Jura,

Dit : Restons ici ; n'allons point au delà !

Romainmôtier, février 1916.

Ch. P.

Entre jeunes époux. — Ma chère amie, tu devrais tout de même t'acheter un chapeau neuf, le tien est un vieux gabon qui est décidément passé de mode.

— Plus souvent, mon chéri, que je vais m'acheter un chapeau ! Offre-moi plutôt une paire de bottines dernier cri ; les messieurs ne nous regardent plus le visage ; ils ne regardent que les jambes !

LE SOLDAT VAUDOIS

Le Vaudois aime l'uniforme ; il escompte le moment où il « passera » son école militaire et s'il a le malheur d'être exempté ou réformé du service, c'est pour lui un grand chagrin. Une jeune fille y regardera à deux fois avant de s'unir pour la vie à un citoyen qui n'est pas militaire.

Le Vaudois aime l'armée, la sienne surtout et croit volontiers qu'il n'y en a point d'aussi belle, ni d'aussi solide. On raconte qu'un bon vigneron de Lavaux animé du véritable esprit militaire s'éciait dans le feu d'un discours patriotique : *Chez nous chaque échalas de nos vignes est une forteresse !*

Avant 1874, alors que le militaire devait fournir son armement, son équipement et son habillement, le Vaudois avait à cœur d'être bien armé, bien équipé et bien vêtu. Rappelons, puisque nous parlons d'équipement, que la suppression des épaulettes, conséquence de la loi de 1874, fut difficilement acceptée dans le canton ; on pleura sur la disparition de cet ornement si décoratif :

Ainsi c'est donc fini ! dans leurs cartons couchées,
Les épaulettes vont dormir d'un long sommeil.
Ah ! malheur aux cruels qui les ont arrachées !
Le remords trouvera leurs retraites cachées,
Et le ciel leur prépare un châtiment pareil !

Le suprême désir d'un Vaudois était d'être recruté dans les « *boulons jaunes* » ; on entendait par cette expression, les corps de l'artillerie, du génie et des carabiniers. Les derniers surtout formaient un corps d'élite et jouissaient d'une réputation d'autant méritée, qu'il était difficile d'entrer dans cette troupe ; les privilégiés qui y étaient admis dépensaient des sommes folles pour avoir une arme de précision, richement ornée, un *weidsac* pourvu de tous les perfectionnements et une tunique verte de drap fin. L'esprit de corps a toujours été très développé dans cette troupe.

Les chasseurs à cheval, transmutés plus tard en dragons et guides, se recrutaient dans la

¹ La fin des épaulettes, par Louis Favrat.

classe des riches agriculteurs et gentilshommes campagnards ; les envieux disaient que pour faire partie de la cavalerie, il suffisait d'être *gros, grand, riche, fort et bête*, ce qui était une pure calomnie !

Oui, on était « chauvin » jadis, dans le canton de Vaud, en matière militaire !

Une chose, par exemple, que le Vaudois déteste : c'est la raideur allemande, la *straffheit* prussienne. Le Vaudois n'aime pas les ordres brefs, cassants et la discipline fondée sur les punitions, la crainte, la sévérité et l'humiliation, parce que tout cela tue l'affection et la sympathie entre supérieurs et inférieurs.

Et cependant, le respect de l'uniforme et du galon était très développé dans la patrie vaudoise et subsistait dans la vie civile. On lisait et on lit encore des avis mortuaires annonçant le décès, à l'âge de 60 ans, de M. X. ancien sergent major ; la poste distribue des lettres à M. Y. négociant, brigadier du train.

Le Vaudois sous les armes, comme tous les soldats, chante volontiers pour abréger la longueur de la route et les heures de pluie au cantonnement, tout en « buvant un verre », comme c'est l'habitude dans le canton de Vaud... si beau ?

Jadis Napoléon I^{er} était le sujet d'une foule de chansons militaires ; puis on chanta des refrains, des scies et aussi des chansons patriotiques, mais moins artistement que nos confédérés allemands. Dès son apparition et actuellement encore, un chant qui a toujours du succès, c'est l'immortel *Roulez, tambours*, d'Amiel, cette entraînante *Marseillaise* suisse, que nos frères de la Suisse allemande chantent aussi ; c'est sous l'impression de ce chant guerrier que nous dirons pour terminer ces lignes :

C'est le grand cœur qui fait les braves ;
La Suisse, même aux premiers jours,
Fit des héros, jamais d'esclaves !

D^r R. MEYLAN.

(Archives suisses des traditions populaires.)

Avant et après. — Un paysan consultait un avocat sur un conflit qu'il avait avec son voisin. L'avocat, l'ayant ouï, lui dit :

— Monsieur, votre affaire est bonne.

Le paysan paya l'avocat et lui dit :

— Eh ! bien, voyons, Mossieu, dites-moi voir, à présent, si vous trouvez toujours ma cause aussi bonne qu'avant ?

C'ÉTAIT EN 1792

UN de nos fidèles abonnés a l'amabilité de nous adresser copié de l'ordonnance que voici, du général Bernard de Murali, trésorier du Pays de Vaud, commandant du corps d'occupation destiné à protéger Genève, menacée par les troupes du général français Montesquiou.

Les événements qui se sont passés dans notre haut état-major, ces derniers temps, donnent un regain d'actualité à cette ordonnance à laquelle LL. EE. de Berne avaient accordé leur sanction.

Nous respectons l'orthographe.

Ordonnance

de S. Exc. le Seign. Haut Commandant
concernant
les Délits et Crimes militaires.

1. Tout soldat est tenu sous peine très sévère, d'obéir aux Officiers, Sergents et caporaux de son régiment, et à tous ceux des autres Corps, qui sont dans le même Quartier, ou Camp, en tout ce qu'ils lui commanderont pour le service de l'Etat.

2. Tout soldat, qui insultera, ou emploiera des actes de violence vis-à-vis de ses Officiers, sera puni de dix ans de chaîne ; vis-à-vis des Officiers d'autres corps, de 4 ans de chaîne, et à l'égard des Bas-Officiers, à un an de chaîne.

3. Tout soldat posé en sentinelle, qui quittera son poste, sans avoir été relevé par son Caporal, ainsi que celui qui sera trouvé endormi sera puni d'un an de prison.

4. Tout soldat qui s'enivrera, étant de service, sera puni de quinze jours de prison, au pain et à l'eau.

5. Quiconque donnera, ou fera connaître à l'ennemi ou à aucun autre qu'à celui à qui il doit être donné, le mot de l'Ordre, sera puni de mort.

6. Tout soldat offensé par un autre, s'adressera à son Officier, qui lui fera faire la réparation qu'il jugera nécessaire.

7. Celui qui frappera, insultera ou attaquera une sentinelle, sera puni d'un an de chaîne.

8. Tout Soldat qui excitera une sédition ou mutinerie, qui entreprendra quelque chose contre la sûreté du Quartier ou du Camp, sera puni de mort.

9. Tout Soldat qui aura dit quelques paroles tendantes à la sédition, sera puni d'un an de chaîne.

10. Tout soldat qui aura entendu quelques paroles tendantes à la sédition, sans en avertir ses supérieurs, sera puni de six mois de prison.

11. Tout soldat qui aura fait quelque entreprise ou conspiration contre l'Etat, et la sûreté des villes de sa domination, sera puni de mort.

12. Tout soldat qui aura eu connaissance de quelque entreprise ou conjuration contre l'Etat, sans l'avoir découvert sur-le-champ à ses Supérieurs, sera puni de dix ans de chaîne.

13. Ceux qui voleront dans les maisons, ou autre part, ainsi que ceux qui par des menaces extorqueront de l'argent de leurs hôtes, seront notés d'infamies, et punis suivant la gravité du délit.

14. Personne ne doit avoir correspondance avec l'ennemi, sous peine de la vie.

15. Tout soldat qui ne suivra pas ses drapeaux dans une allarme, champs de bataille, ou autres affaires de guerre, sera, comme infâme et lâche, puni de mort.

16. Tous ceux qui laissent échapper des prisonniers, qui leur ont été consignés, seront punis d'un mois de prison, ou plus, suivant l'importance du prisonnier et la consigne qu'ils auront reçue.

17. Il est défendu, sous peine d'un mois de prison, d'insulter les Magistrats, dans les endroits où la troupe séjourne ou passe.

Donné au Quartier général, à Nion, ce 16 octobre 1792.

CHANCELLERIE DE GUERRE.

A choix. — Dans une ville de bords des bords de la Limmat, un Anglais s'adressant à un commissionnaire — portefaix — demande l'adresse d'un bon hôtel.

Le commissionnaire lui indique successivement : L'Aigle ?... L'ours ?... Le Cygne ?...

— Aô nô ! Une autre bête ! A.

Grand-Théâtre. — Spectacles de la semaine :

Dimanche, 20 février, en matinée, *Denise*, comédie en 4 actes d'Alexandre Dumas fils, en soirée *Le Maître de Forges*, comédie en 5 actes de Georges Ohnet, *Théodore et Cie*, vaudeville en 3 actes de Nancey et Armont.

Jeudi, 24 février, *Sapho*, pièce en 4 actes d'Alphonse Daudet.

Vendredi, 25 février, *Giroflé-Girofla*, opérette en 3 actes de Ch. Lecocq, représentation donnée par la troupe du Théâtre Lyrique de Genève.

Kursaal. — Spectacles de la semaine :

Samedi, 19 février, à 8 h. 30 et dimanche, 20 février, à 2 h. 30, *Ruy-Blas*, pièce en 5 actes de Victor Hugo. En soirée, dernière représentation, *Un fil à la patte*, 3 actes de fou-rire, de Feydeau. Prochainement : Clôture de la Comédie. Début de l'Opérette.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Julien MONNET, éditeur responsable.

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO & Cie.